

## Marchandises nécessitant une attestation d'inspection avant expédition

### Description :

---

- Ce service permet aux importateurs des articles énumérés au numéro 5 de l'annexe 3 du règlement 770 de 2005 de dédouaner des envois importés destinés au commerce ou à l'utilisation en production avec une simple inspection visuelle dans les conditions suivantes :
  1. Présenter un certificat d'inspection et de révision vérifié et approuvé répondant aux conditions du numéro 5 de l'annexe 3 du règlement 770 de 2005.
  2. Les articles doivent provenir d'un producteur enregistré auprès de la ((GOEIC)) conformément à l'article 94 du règlement 770 de 2005 (listes d'inspection visuelle).
- Les envois destinés au commerce ou à l'utilisation en production de ces articles sont soumis à une inspection aléatoire.
- Vous pouvez consulter le lien suivant pour voir les articles soumis aux règles régissant le numéro 5 de l'annexe 3 du règlement 770 de 2005, selon la décision 961/2012, modifiée par les décisions 991-2015, 96-2022 et 403-2022.

### Avantages :

---

- Dédouanement immédiat des envois après conformité visuelle, sous réserve d'inspection aléatoire selon les règles en vigueur.
- Réduction du temps de dédouanement.
- Assurance que l'usine fonctionne selon des normes internationales.
- Garantie d'un niveau de qualité élevé des produits.
- Lutte contre l'afflux d'importations non conformes aux spécifications.

### Lieu :

---

- L'inspection préalable et l'émission du certificat d'inspection sont effectuées par une entreprise d'inspection et de révision approuvée inscrite auprès de la ((GOEIC)) et disponible sur le portail.
- Le certificat d'inspection avant expédition est soumis à la fenêtre dans les branches de la ((GOEIC)) dans les différents ports.

### Documents requis pour le service :

---

- Remplir tous les documents nécessaires pour émettre le certificat d'inspection préalable par les entreprises d'inspection enregistrées auprès de la ((GOEIC)).

## Conditions :

---

1. Présentation d'un certificat d'inspection et de révision valide et approuvé incluant les éléments suivants :
  - Détails de l'envoi entrant, y compris :
    - Numéro de la facture.
    - Nom et adresse de l'importateur.
    - Nom et adresse du producteur.
    - Articles.
    - Quantité, valeur, nombre, origine.
  - Résultats des inspections et tests indiquant la conformité aux normes égyptiennes approuvées.
  - Le certificat doit être délivré par un organisme accrédité reconnu par la Coopération Internationale des Laboratoires d'Accréditation (ILAC) ou par un organisme égyptien ou étranger ayant des laboratoires accrédités spécialisés dans les tests requis pour chaque article.
  - L'organisme émetteur doit être enregistré auprès de la ((GOEIC)).
  - Les détails de l'envoi sur le certificat d'inspection doivent correspondre aux détails de la facture.
  - La date d'expédition sur le connaissement ne doit pas dépasser la période de validité du certificat d'inspection avant expédition.
  - Le certificat d'inspection ne doit pas être délivré après l'expédition.
2. Pour les articles soumis à la décision 43/2016 et à la décision 44/2019, les conditions suivantes doivent également être remplies :
  - L'entreprise de production ou le propriétaire de la marque doivent être enregistrés dans le registre des usines conformément à ces décisions.
  - Tous les détails de l'envoi sur le certificat d'inspection avant expédition doivent correspondre aux détails de l'enregistrement de l'usine ou du propriétaire de la marque conformément aux décisions 43/2016 et 44/2019.

## Procédures pour obtenir le service :

---

1. Soumettre le certificat d'inspection avant expédition avec les documents de l'envoi à la fenêtre.
2. Vérifier sur le portail de la ((GOEIC)) que l'entreprise d'inspection émettrice du certificat d'inspection avant expédition est enregistrée auprès de la ((GOEIC)) et que son accréditation inclut les articles sur le certificat.
3. S'assurer que le certificat d'inspection avant expédition est délivré par une succursale accréditée dans le domaine de l'inspection des articles sur le certificat.
4. S'assurer que les détails de l'envoi sur le certificat d'inspection correspondent aux détails de la facture soumise à la fenêtre.
5. S'assurer que le certificat d'inspection avant expédition est valide.
6. S'assurer que tous les détails de l'envoi sur le certificat d'inspection avant expédition correspondent aux détails de l'enregistrement de l'usine ou du propriétaire de la marque conformément aux décisions 43/2016 et 44/2019.
7. Conformité du contenu de l'envoi avec la facture et le certificat d'inspection.

8. Si le certificat d'inspection avant expédition répond à toutes les conditions, seule une inspection visuelle est requise pour les articles sur le certificat, l'envoi étant soumis aux règles d'inspection aléatoire.
9. En cas de rejet du certificat d'inspection, l'importateur peut faire appel pour une inspection dans les laboratoires de la ((GOEIC)).
10. Si le certificat d'inspection avant expédition n'est pas présenté, la violation d'importation peut être réglée avec le secteur comme suit :

- Recevoir un avis de rejet de la fenêtre pour non-respect de la restriction d'importation.
  - Se rendre à la douane pour être orienté vers le secteur.
  - Visiter le secteur du commerce extérieur aux tours du ministère des Finances pour obtenir l'approbation du règlement.
  - Obtenir une lettre de règlement avec le secteur en payant un montant équivalent à la valeur de l'envoi.
  - Soumettre la lettre à la fenêtre pour traitement.
  - Déposer un recours à la fenêtre pour poursuivre les procédures et joindre une copie de la lettre de règlement.
  - En cas d'approbation du recours, poursuivre les procédures de l'envoi.
10. En cas de rejet technique pour non-respect des restrictions d'importation et absence de règlement avec le secteur :
    - L'envoi est définitivement rejeté, et l'importateur peut demander la réexportation ou la destruction de l'article dans les deux semaines suivant la notification du rejet si l'envoi est hors de la zone douanière.

**Notes :**

1. Vous pouvez contacter la succursale de l'entreprise d'inspection et de révision en Égypte listée sur le portail de la ((GOEIC)) pour coordonner avec la succursale accréditée pour l'inspection de l'article.
2. La facture est la responsabilité de l'importateur et doit correspondre aux détails du certificat d'inspection avant expédition.
3. La spécification de la norme pertinente est la responsabilité de l'entreprise d'inspection.
4. Si l'envoi respecte les décisions 43/2016 ou 44/2022 et que le certificat d'inspection avant expédition révèle des marques ou usines ou articles non inscrits dans l'enregistrement de l'entreprise ou de l'usine conformément aux décisions 43/2016 ou 44/2022, le certificat d'inspection est rejeté.
5. Si la date d'expédition selon le connaissance dépasse 45 jours après la date d'inspection sur le certificat d'inspection, le certificat est rejeté.
6. Si le retard de livraison est dû à l'entreprise de transport, le certificat d'inspection n'est pas rejeté.
7. Si l'article importé est des vêtements, des sacs ou des chaussures, l'inspection peut être effectuée dans les laboratoires accrédités de la ((GOEIC)) pour ces articles sans présenter de certificat d'inspection avant expédition.